univadis®

# Rappel des règles d'exigibilité des vaccinations en collectivité d'enfants

15 janv. 2018 Univadis Actualités Médicales

Saisie par la DGS (Direction Générale de la Santé), la HAS (Haute Autorité de Santé) a fait le point sur l'exigibilité des vaccinations en collectivité pour les enfants. Elle rappelle que le Code de la santé publique (article R.3111-17) stipule que « *l'admission dans tout établissement d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire, est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents en tenant lieu attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires.* » Elle précise que « *ces dispositions valent notamment pour les crèches, les garderies, les domiciles d'assistants maternels, les écoles et les colonies de vacances.* » Si à l'admission, l'enfant n'a pas reçu les vaccinations obligatoires, les parents ont trois mois pour les faire effectuer. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a supprimé la sanction encourue par les parents en cas de refus de vaccination (six mois d'emprisonnement et 3.750 euros d'amende).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, l'obligation vaccinale porte sur les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. La HAS insiste sur le « caractère indispensable » de l'ensemble des rappels des deux premiers vaccins, ainsi que de celui contre la coqueluche, aux âges de 6 ans et de 11-13 ans pour conférer une protection à long terme. En revanche, il est possible que l'obligation vaccinale pour le rappel du vaccin anti-poliomyélitique à ces âges disparaisse : elle est « *historique et non liée à un rationnel immunologique ou épidémiologique* . »

Pour les enfants nés après le 1er janvier 2018, il y a désormais 11 vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, rougeole, rubéole, oreillons, méningocoque C, *Haemophilius influenza B* , pneumocoque). La HAS préconise l'examen du statut vaccinal pour chacune des onze valences concernées avant l'entrée en collectivité.

Les nourrissons de moins de 6 mois doivent avoir reçu au minimum une dose de chaque valence requise pour son âge dans le calendrier vaccinal en vigueur (DTCaP, Hib, Hep B et pneumocoque).

Ceux âgés de 6 à 12 mois doivent avoir reçu les deux doses de vaccins DTCaP, Hib, Hep B et pneumocoque, ainsi qu'une dose de vaccin contre le méningocoque C.

Ceux âgés de 13 à 18 mois doivent avoir reçu l'ensemble des doses du calendrier vaccinal de la première année de vie (DTCaP, Hib, Hep B et pneumocoque), ainsi qu'au moins une dose des vaccins requis dans la seconde année de vie (ROR et méningocoque C).

Une fois la vaccination débutée, il est nécessaire de poursuivre l'immunisation selon le calendrier vaccinal en vigueur. Si les doses exigibles supplémentaires n'ont pas été administrées avant l'entrée en collectivité, elles devront l'être au plus tôt dans les suites de l'admission, en fonction de l'âge de l'enfant, de la date de la dernière dose reçue et du délai minimum entre les doses préconisé par le schéma de vaccination figurant au calendrier vaccinal.

Le maintien en collectivité des nourrissons au-delà de l'âge de 18 mois requiert qu'ils aient reçu l'ensemble des doses de vaccins obligatoires (3 doses de vaccins DTCaP, Hib, Hep B, pneumocoque –

2 doses de vaccins méningocoque C et ROR).

Ces consignes ne sont évidemment valables que si l'enfant n'a pas de contre-indication médicale reconnue à la vaccination.

**Références**

HAS. Recommandation vaccinale.
Nécessité des rappels vaccinaux chez l'enfant.
Exigibilité des vaccinations en collectivité.
Validée en novembre 2017. Mis en ligne le 5 janvier 2018.

Disclaimer

2017 Aptus Health International, Inc. All rights reserved.

**6 COMMENTAIRES**

Exprimez-vous, Anne MOSNIER

Comuniti

Dominique Alberti

Dire que le vaccin antipoliomyélite ne se justifie pas suffisamment épidémiologiquement est, je le crains, une argumentation statique, ne tenant pas compte du potentiel de diffusion d'une pathologie tristement présente dans nombre de pays (Afrique, Asie du sud-est, du sud-ouest et sous-continent indien, ex-URSS, etc...) qui ne sont pas sanctuarisés par des murs antiviraux antimigrants. L'exemple de la "volatilité" de la grippe est totalement calqué sur la mobilité des populations, sans exagérer un scénario de cinéma catastrophe. L'explication bien diffusée des bienfaits de tel ou tel vaccin sera, ceci-dit, à terme plus efficace qu'une obligation source d'oppositions réactionnelles plus que rationnelles.

Il y a 2 heures

J'aime Commenter

Daniel FAGNANO

Refuser un enfant à l'école parce que ses parents ont refusé les vaccinations ??? Tiens-tiens ! Je croyais que l'école était obligatoire en France à partir de 6 ans... Monsieur Jules Ferry, retournez-vous donc dans votre tombe !

19 janv. 2018 à 04:30

J'aime Commenter

Afficher 1 autre commentaire

Daniel FAGNANO

Exact. Heureux que quelqu'un s'en souvienne encore. Donc, mes gamins, je les garderai chez moi, et je leur enseignerai ... l'école buissonnière... A ma sauce. La meilleure qui soit ? ou !

20 janv. 2018 à 20:45

Daniel FAGNANO

Et tout ce fourbi pour des vaccins "obligatoires". En France seulement. Et pas dans les pays "modèles" habituels : Allemagne, Suisse, UK, etc... Tristesse ! Crétinocratie.

20 janv. 2018 à 20:47

Celina Antoine

si on prend modèle il faut aller jusqu'au bout : dans les pays nordiques, les vaccins ne sont pas obligatoires car leur taux vaccinal est bon, et les gens savent pourquoi ils se vaccinent ;)

Il y a 7 heures

OK